

Paris, le 1^{er} avril 2022



REJOIGNEZ-NOUS



LA FGAAC-CFDT INTERVIENT SUR LES PROBLÉMATIQUES LIÉES AUX VISITES D'APTITUDE SÉCURITÉ

La FGAAC-CFDT était déjà intervenue, l'an dernier, face à une augmentation du nombre d'inaptitudes ou d'aptitudes temporaires. Elle avait notamment dénoncé des conditions de prise en charge ou des comportements inacceptables de la part de certains médecins !

La FGAAC-CFDT constate une nouvelle recrudescence depuis le début d'année, avec toujours les mêmes écarts entre les centres d'aptitude, et des inaptitudes prononcées malgré l'avis favorable de spécialistes ! ☹️☹️☹️

COMMENT UN ADC PEUT-IL ÊTRE DÉCLARÉ INAPTE, ALORS QU'UN MÉDECIN SPÉCIALISTE CERTIFIE QU'IL PEUT CONDUIRE !

MÉDECINE D'APTITUDE SOINS URGENTS NÉCESSAIRES !



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel



LA FGAAC-CFDT A DÉPOSÉ CE JOUR, UNE DCI NATIONALE AUPRÈS DE LA DIRECTRICE D'OPTIM'SERVICES :

La FGAAC-CFDT demeure très attachée à la médecine de soins et d'aptitude SNCF ainsi qu'à nos cabinets médicaux.

Nous sommes néanmoins arrivés à un moment charnière et la situation doit rapidement s'améliorer.

Les centres d'aptitude SNCF ne sont pas les seuls à être habilités à faire passer les visites d'aptitude et l'hypothèse d'orienter les conducteurs vers d'autres centres est pour la FGAAC-CFDT, clairement posée !

En savoir



CLIQUEZ SUR LE LIEN
OU PHOTOGRAPHIEZ-LE



UNE INAPTITUDE NE DOIT PLUS ÊTRE PRONONCÉE PAR UN SEUL MÉDECIN D'APTITUDE

La FGAAC-CFDT exige que les processus existants soient modifiés, afin de prévoir qu'une inaptitude ne soit plus prononcée par un seul médecin d'aptitude, mais dans le cadre d'échanges croisés et avec une décision prise en commun par au moins 3 médecins.



CERTAINES DÉRIVES ET PRATIQUES INACCEPTABLES DOIVENT CESSER :

Il apparaît que certains centres et même certains praticiens sont plus précisément concernés par ces dérives.

Les témoignages de prise en charge défaillante voir même de comportements inacceptables, les recours inutiles et excessifs à des examens complémentaires doivent cesser !



LA RÉMUNÉRATION D'UN ADC INAPTE OU APTE TEMPORAIRE DOIT ÊTRE AMÉLIORÉE :

Les conducteurs ne doivent pas subir une double peine en cas d'inaptitude ou d'aptitude temporaire en subissant une perte de rémunération.

La FGAAC-CFDT milite pour la mise en oeuvre d'un régime spécifique prévoyant un maintien intégral de la rémunération en cas d'inaptitude ou d'aptitude temporaire.